



Secrétariat Général de la Ville de Paris

**2023 SG DAC DDCT 6** – Transformations Olympiques - Subventions (43 036 euros) et conventions entre la Ville de Paris et 3 associations dans le cadre de l'Olympiade culturelle.

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs mois, la Ville de Paris est pleinement engagée dans le dispositif Olympiade culturelle de Paris 2024, qui constitue un des enjeux majeurs de notre programme d'héritage « Transformations Olympiques ».

Pour mémoire, l'Olympiade culturelle est le prolongement contemporain du « Pentathlon des muses » imaginé par Pierre de Coubertin lors du lancement des Jeux Olympiques de l'ère moderne, dans l'esprit des Jeux antiques. Sa forme a évolué au cours des éditions. Après de simples concours d'arts, le volet culturel des Jeux a pris sa forme actuelle d'Olympiade lors des Jeux Olympiques et Paralympiques de Barcelone en 1992 qui initient une série d'actions et de projets culturels durant quatre ans. Depuis cette date, chaque Comité d'Organisation des Jeux organise, en application du règlement du Comité International Olympique (CIO), avec la ville hôte et les autres partenaires, un programme culturel et des temps artistiques et scientifiques, qui créent des ponts entre l'art et le sport, questionnent les valeurs de l'olympisme, ou mettent en avant le dialogue avec les cultures étrangères.

Il s'agit d'une dimension importante de l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques : une occasion d'ouvrir les champs disciplinaires, d'élargir les publics concernés, de travailler en lien étroit avec les autres territoires d'accueil des Jeux, et ce, en amont, pendant, et après les Jeux.

Dès 2020, ont été définies les ambitions pour cette Olympiade culturelle : faire dialoguer les mondes de l'art et du sport, rapprocher les territoires olympiques (notamment Paris et la Seine-Saint-Denis), mobiliser les Parisiennes et les Parisiens, faire bénéficier de nouveaux publics du potentiel émancipateur de la culture et du sport, avec un travail renforcé dans les quartiers populaires et à destination des personnes en situation de handicap.

Ces ambitions sont portées, à la fois lors des temps forts de la programmation culturelle parisienne, mais aussi lors de programmes conçus spécifiquement pour l'Olympiade Culturelle, ou par l'accompagnement de projets initiés par des acteurs parisiens.

Le présent projet de délibération propose de soutenir des projets conçus spécifiquement pour l'Olympiade Culturelle, à destination des habitants des quartiers populaires. Ce sont des projets pilotes de dispositifs ayant pour ambition de s'adresser directement à un public prioritaire de la Ville à travers des ateliers sportifs et artistiques réguliers et gratuits. Ces initiatives concernent des disciplines variées et prennent des formes originales et innovantes.

Je vous propose de soutenir les 3 associations suivantes qui mettront en œuvre leurs projets de mars à décembre 2023 :

- **L'association ACP La Manufacture Chanson** dont le projet vise à proposer des activités culturelles et physiques hebdomadaires aux personnes âgées de la résidence senior Morand (11<sup>ème</sup>) qui compte une cinquantaine de résident.e.s et plus largement à un public sénior résident dans le quartier. L'objectif étant d'utiliser la pratique culturelle (via le chant) comme vecteur de lien social et de favoriser la pratique physique chez les personnes âgées afin de prévenir la perte d'autonomie. Ce projet permet également de valoriser les ainé.es du quartier par des temps intergénérationnels et des temps forts de restitutions publiques et d'animations conviviales en présence du public jeunes. Ce projet est soutenu par l'équipe de développement local du 11<sup>ème</sup> arrondissement.

**Je vous propose dès lors de soutenir le projet de l'association ACP Manufacture Chanson en passant une convention avec l'association lui octroyant une subvention d'un montant total de 13 800 €.**

- **L'association Léo Lagrange** (Paris 14<sup>e</sup>) dont le projet consiste, en lien avec le centre Maurice Nogues, à exploiter le potentiel créateur, intergénérationnel et fédérateur de la Fête de la Musique en proposant des ateliers hebdomadaires et des stages intensifs de danse, de parkour et de musique animés par des professionnels et des associations locales, à destination des familles du QPV. L'objectif est de favoriser la

participation des habitants du quartier aux ateliers organisés et aux restitutions de fin d'année et de fin de stages, notamment à l'occasion de la Fête de la Musique, que ce soit sur scène ou dans le public.

**Je vous propose dès lors de soutenir le projet de l'association Léo Lagrange en passant une convention avec l'association lui octroyant une subvention d'un montant total de 14 000 €.**

- **L'association FGO-Barbara** dont le projet consiste à prolonger le projet de la structure « Barbès Music Boxing » qui a été lauréat du festival Formes Olympiques à l'été 2022, en partenariat avec les associations locales Yaralé et Cebos. Soutenu par l'Équipe de Développement Local – secteur des Faubourgs du 18<sup>ème</sup>, ce nouveau projet vise à faire évoluer le projet dès le printemps 2023, en proposant des sessions d'initiation à la boxe ainsi qu'à la photographie sportive en impliquant tout particulièrement le public féminin et jeune du quartier.

**Je vous propose dès lors de soutenir le projet de l'association FGO-Barbara en passant une convention avec l'association lui octroyant une subvention d'un montant total de 15 236 €.**

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris des années 2023 ou des années suivantes sous réserve des décisions de financement correspondantes

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



**2023 SG DAC DDCT 6 Transformations Olympiques - Subventions (43 036 euros) et conventions entre la Ville de Paris et 3 associations dans le cadre de l'Olympiade culturelle**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver 3 conventions entre la Ville de Paris et trois associations (l'association ACP la Manufacture chanson, l'association Léo Lagrange et l'association FGO-Barbara) dans le cadre du programme héritage de la Ville de Paris « Transformations Olympiques ».

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 11<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 14<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 18<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;

Sur le rapport co-présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission, Madame Carine ROLLAND au nom de la 2<sup>e</sup> commission, Madame Anne-Claire BOUX au nom de la 5<sup>ème</sup> commission et Madame Véronique LEVIEUX au nom de la 4<sup>ème</sup> commission;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention entre la Ville de Paris et l'association ACP La Manufacture Chanson, ci-annexée.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention entre la ville de Paris et l'association ACP La Manufacture Chanson.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention, prévue par la convention entre la ville de Paris et l'association ACP La Manufacture Chanson, d'un montant de 13 800 €.

Article 4 : Est approuvée la convention entre la Ville de Paris et l'association Léo Lagrange, ci-annexée.

Article 5 : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention entre la ville de Paris et l'association Léo Lagrange.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention, prévue par la convention entre la ville de Paris et l'association Léo Lagrange, d'un montant de 14 000 €.

Article 7 : Est approuvée la convention entre la Ville de Paris et l'association FGO-Barbara, ci-annexée.

Article 8 : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention entre la ville de Paris et FGO-Barbara.

Article 9 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention, prévue par la convention entre la ville de Paris et l'association FGO-Barbara, d'un montant de 15 236 €.

Article 10 : Les dépenses correspondantes, d'un montant total de 43 036 €, seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris sur l'exercice 2023 ou des années suivantes, sous réserve de décisions de financement correspondantes.

**La Maire de Paris**